



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive SENIORS

---

### REUNION DU MERCREDI 14 MAI 2025

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE,

Excusé : M. Bernard VELLUT

\* \* \* \* \*

### LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

---

#### Communiqué du Bureau Plénier du 24 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (à la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure.

Après échanges, le Bureau Plénier **DECIDE** dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

[...]

\* **que les rencontres des championnats régionaux Séniors Masculins R1 et R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**

\* **que les rencontres du championnat régional Séniors Masculins R3 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de cette compétition, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

[...]

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

### BAREMES DE PENALISATION

---

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit **qu'en fin de saison** un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

**Situation actuelle** ;

**Les clubs ont la possibilité de connaître la, situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue**

## **TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

---

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au tableau des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#)

Au vu des nombreuses sollicitations reçues auprès du service Compétitions, il est opportun ici de rappeler les dispositions prévues à l'article 24.3 de la Ligue :

**Descentes - Départage mini-championnat :**

*« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :*

*Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle ».*

## **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel**

---

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

**Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.**

## **BAREMES DE PENALISATION**

---

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit **qu'en fin de saison** un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

### Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue

## **RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES**

---

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

### Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3<sup>ème</sup> match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

« **La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m** ».

## **DOSSIERS**

---

### RETRAIT DE POINTS -

#### REGIONAL 2 – Poule A :

\* SP. CHATAIGNERAIE CANTAL (551385) -

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel Réglementaire en date du 06 mai 2025 qui a confirmé la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 10 mars 2025.

Celle-ci a prononcé un retrait de 1 (UN) point ferme au classement de l'équipe Seniors (1) dudit club dans son championnat en application des dispositions fixées à l'article 2.1 du statut régional.

#### REGIONAL 3 – Poule I :

\* U.S. SEMNOZ VIEUGY (518058) -

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel Réglementaire en date du 13 mai 2025 qui a confirmé les décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) des 10 mars et 28 avril 2025.

Cette dernière a prononcé un retrait de 7 (SEPT) points fermes au classement de l'équipe Seniors (1) dudit club dans son championnat en application des dispositions fixées à l'article 2.1 du statut régional.

## **COURRIER DES CLUBS**

---

La Commission accuse réception des demandes reçues à ce jour de clubs sollicitant des changements d'horaire pour des rencontres comptant pour l'avant-dernière journée des championnats Seniors (week-end des 24-25 mai 2025).

Au vu de la position actuelle de ces équipes et de l'importance que revêt le résultat de leurs matchs tant au niveau des accessions que des rétrogradations, la Commission décide de ne pas donner une suite favorable à ces requêtes.

Elle précise que conformément au communiqué du Bureau Plénier du 24 février 2025 repris ci-dessus, la programmation de ces rencontres de championnat est maintenue :

- \* en R1 et R2 au samedi 24 mai 2025 à 17h00
- \* en R3 au dimanche 25 mai 2025 à 15h00

## **AMENDES**

---

### **Retard dans l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- \* **A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES** (534257) – match n° 23371.2 en Régional 3 – Poule F – du 11/05/2025
- \* **YTRAC FOOT** (522494) – match n° 25980.2 en Régional 3 – Poule A – du 11/05/2025

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..***

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission

Secrétaire